



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.04.28 / 435

Thème : EVENEMENTS AUTRES.

Objet : Autorisation délivrée au 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpins de Varcès (Isère), pour l'organisation d'une remise de fourragères – Place du Général Eberlé le 04 mai 2023 à 15h00.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par le 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpins le 26 avril 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation délivrée au 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpins de Varcès (Isère), pour l'organisation d'une remise de fourragères – Place du Général Eberlé le 04 mai 2023 à 15h00.

Article 2 : Le stationnement sera réservé place du Général Eberlé le long des remparts et côté porte Méane afin de permettre l'installation de 3 tentes bleues, 6 tables et 20 chaises à partir du 3 mai à 08h00.

Des places de parking seront réservées pour les véhicules officiels à l'entrée de la citée Vauban après la barrière de chaque côté de la voie pour 6 véhicules ainsi que 4 places à droite de la porte Dauphine pour des camions de l'armée à partir du 4 mai à 08h00.

Article 3 : Les services techniques de la commune de Briançon assureront un nettoyage régulier de l'événement ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être

engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- 7^{ème} Bataillon de Chasseurs Alpains de Varcès (Isère)

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 27 avril 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Notifié le :

04 MAI 2023